



# RÉGIE INTERNE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023  
SERVICE DE GARDE  
ÉCOLE DU RUISSEAU

## INTRODUCTION

Puisque le service de garde relève de l'école du Ruisseau, il est assujéti au même projet éducatif, règles de conduite et mesures de sécurité.

Le service de garde doit voir à son autofinancement et répondre de la qualité du service au conseil d'établissement.

## NOS VALEURS

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- Mettre en place des activités éducatives et récréatives pouvant aider au développement global des élèves;
- Encourager le développement des habiletés sociales;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires après les classes.

## NOUS JOINDRE

TÉLÉPHONE : (819) 281-4846 #2306

COURRIEL : 023garde@cscv.qc.ca

SITE WEB : <https://du-ruisseau.cscv.gouv.qc.ca/service-garde>

## Table des matières

<b>ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES</b> .....	2
<b>MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE</b> .....	2
<b>LA SÉCURITÉ</b> .....	3
<b>TYPES DE FRÉQUENTATION</b> .....	3
<b>PAIEMENTS ET TARIFICATION</b> .....	4
<b>L'HORAIRE</b> .....	5
<b>CONGÉS, FERMETURE ET FORCES MAJEURES</b> .....	5
<b>ANNULATION DES FRAIS DE GARDE</b> .....	5
<b>REPAS ET COLLATION</b> .....	5
<b>CODE DE VIE</b> .....	6
<b>MÉDICAMENTS</b> .....	6
<b>RESPONSABILITÉ DU PARENT</b> .....	6
<b>ENGAGEMENT DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE</b> .....	6

## ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES

Comme il est le prolongement de la vie scolaire et familiale, le service de garde de l'école du Ruisseau vise à répondre aux besoins sociaux, physiques, intellectuels et émotifs des enfants.

Notre programmation vise à supporter l'épanouissement des enfants. L'ensemble des activités est inspiré du projet éducatif de l'école. Le personnel s'engage à fournir un service de soutien approprié aux besoins de l'enfant.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève. Par la constance de la relation développée avec l'enfant, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et le parent.

## MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE

### EXIGENCES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- o La demande doit être faite auprès de la technicienne du service de garde par les parents ou le tuteur de l'enfant.
- o Chaque parent qui désire utiliser le service de garde doit compléter une fiche d'inscription. Il peut y avoir un délai d'une semaine entre la réception de cette fiche et le début de la fréquentation de l'enfant. Cette date vous sera confirmée par la technicienne du service de garde.
- o Pour les élèves qui sont en garde partagée, le calendrier de garde partagée doit être complété et remis pour que l'enfant puisse commencer à fréquenter le service de garde.
- o Après le 30 septembre, le service de garde se réserve le droit de refuser toute inscription.
- o Pour fréquenter le service de garde lors des journées pédagogiques, le service de garde enverra un formulaire, par courriel, à tous les parents. Le formulaire doit être complété pour chacune des journées pédagogiques. Un enfant qui n'est pas inscrit à une journée pédagogique ne sera pas accepté pour cette journée.

### ABANDON DU SERVICE DE GARDE

Afin de retirer définitivement votre enfant du service de garde, vous devez en aviser la technicienne par écrit, et ce, **deux semaines à l'avance**. Ces deux semaines devront être payées, que votre enfant soit présent ou non au service de garde.

La date de fin de service officielle vous sera transmise suite à votre demande de fin de service.

Un enfant désinscrit, ne pourra pas être réinscrit au service de garde plus tard dans l'année scolaire en cours.

### MODIFICATIONS AU STATUT D'INSCRIPTION

Tout changement **permanent** à l'horaire de fréquentation de votre enfant devra se faire **par écrit, et ce, deux semaines à l'avance**.

Pour des changements d'horaire temporaire d'élève fréquentant sporadiquement le service de garde et dont les journées de fréquentation sont modifiées, vous devez le signaler à la technicienne **le lundi avant 14h00**.

### COMPORTEMENT INADÉQUAT

Le service de garde se réserve le droit de suspendre l'accès au service de garde à un élève qui présenterait des problèmes sérieux de comportement.

Le système d'encadrement de l'école est utilisé au SDG.

## LA SÉCURITÉ

### CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité de tous, la circulation des parents dans l'école est interdite en tout temps.

L'accueil des parents se fait à l'extérieur. Pour déposer ou récupérer votre enfant au service de garde, veuillez attendre qu'une éducatrice vienne vous accueillir à la porte.

### PERSONNES AUTORISÉES

- Assurez-vous de toujours mettre à jour les informations concernant les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.
- Si une personne, autre que le parent, doit venir chercher l'enfant, vous devez en aviser le service de garde.
- Les cartes d'identité pourraient être demandées si le personnel ne connaît pas la personne qui vient récupérer l'enfant.

### DÉPART DES ÉLÈVES

- **Seulement pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle** : si un élève doit quitter à la fin des classes, le service de garde doit être avisé, par courriel ou par téléphone, **avant 14h00**.
- **Passé 14h, aucun élève ne sera autorisé à marcher à la fin des classes s'il est inscrit au service de garde en fin de journée.**
- **Pour les élèves du préscolaire, 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>e</sup> cycle** : Un enfant inscrit au service de garde de façon régulière doit impérativement le fréquenter 5 soirs par semaine.
- **Pour les élèves du préscolaire, 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>e</sup> cycle en garde partagée** : Un enfant inscrit au service de garde en garde partagée peut le fréquenter une semaine sur deux. Toutefois, s'il est inscrit au service de garde de façon régulière lors de sa semaine de fréquentation, il doit impérativement le fréquenter 5 soirs par semaine.
- Un parent qui accumule 3 retards en fin de journée recevra un avertissement de la technicienne du service de garde. Le parent sera invité à trouver une solution pour éliminer le problème.
- Si le problème persiste, la direction se réserve le droit de retirer l'accès au service de garde pour la période du soir.

## TYPES DE FRÉQUENTATION

### RÉGULIÈRE

Les enfants qui sont inscrits au moins deux (2) périodes par jour et **AU MOINS** trois (3) jours par semaine, ne dépassant pas les 5h par jour de fréquentation.

### SPORADIQUE

Un enfant qui fréquente le service de garde une (1) période par jour (celle du matin ou de l'après-midi), peu importe le nombre de jours **OU MOINS** de trois (3) jours semaines, peu importe le nombre de périodes.

Il est à noter qu'un élève ne peut pas fréquenter le service de garde seulement sur l'heure du dîner, il serait considéré comme dîneur école.

### DÉPANNAGE

On entend par dépannage les enfants inscrits ou non-inscrits au service de garde et ayant besoin exceptionnellement du service de garde pour une ou des périodes données de la journée. L'enfant pourrait être accepté selon la capacité d'accueil du service de garde.

## PAIEMENTS ET TARIFICATION

### PAIEMENTS EN ARGENT

Les paiements en argent peuvent se faire n'importe quand.

Ils doivent être déposés dans une enveloppe scellée, identifiée au nom de l'enfant avec le montant inscrit sur l'enveloppe.

L'enveloppe peut être remise à n'importe quel membre du personnel du service de garde.

Un reçu sera acheminé par courriel, à la demande du parent.

### PAIEMENTS PAR CHEQUE

Les chèques doivent être libellés au « Service de garde école du Ruisseau »

Le nom de l'enfant doit être inscrit au dos des chèques.

Les paiements en chèque peuvent se faire n'importe quand.

Les chèques peuvent être remis à n'importe quel membre du personnel du service de garde.

### PAIEMENTS PAR INTERNET

Les paiements par internet peuvent se faire à tout moment. Le paiement par Internet est à prioriser en tout temps.

## TARIFICATION

Fréquentation régulière - inscrit	8,95\$ (fixé par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur) <small>*Ce montant sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</small>
Fréquentation sporadique	4,25\$ le matin 4,25\$ le midi 4,25\$ en pm (Tarif fixé par le CSSCV)
Fréquentation de dépannage (Si le ratio le permet)	8,95\$ le matin 8,95\$ le midi 8,95\$ en pm (Tarif fixé par le CSSCV)
Journée pédagogique	14,00\$ (Tarif fixé par le CSSCV)
Pénalité de retard en fin de journée	2,00\$ par minute par famille. L'heure affichée sur le téléphone du service de garde en faisant foi. (Voir le 4.3 pour les retards répétitifs.)

### MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements doivent se faire au plus tard aux deux semaines. Un calendrier de paiement sera envoyé aux parents dès la première semaine d'école.

### RETARD DE PAIEMENTS

Aucun retard ne sera toléré à moins d'une entente de paiement.

### CHEQUES SANS PROVISION

Des frais de 15,00\$ seront facturés pour un chèque sans provision.

Après 3 chèques sans provision, les paiements devront se faire exclusivement en argent comptant ou par Internet.

**\*\*\* La direction se réserve le droit de retirer un enfant du service de garde pour des frais de retard allant de deux semaines à un mois. \*\*\***

## L'HORAIRE

### JOURNÉES RÉGULIÈRES

	DE	À
MATIN	6h30	7h55
MIDI	11h39	12h54
APRÈS-MIDI	15h18*	17h45

**\*Il est à noter que même si le service de garde débute à 15h18 en après-midi, les parents peuvent venir récupérer leur enfant seulement à compter de 15h30 à la porte du service de garde. \***

### JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

DE	À
7h00	17h00

Le service de garde pourrait être offert lors des journées pédagogiques si le nombre d'inscription est suffisant. Un formulaire d'inscription sera envoyé, par courriel, une à deux semaines avant chaque journée pédagogique.

TARIF	
Enfants inscrits	14,00 \$
Enfants inscrits, mais absents	14,00 \$ + 8,24 \$ = 22,24 \$
Enfants non-inscrits	0,00 \$

## CONGÉS, FERMETURE ET FORCES MAJEURES

### JOURS FÉRIÉS

L'école ainsi que le service de garde sont FERMÉS lors des jours fériés. Le service de garde est également fermé pendant la période des fêtes. Le service de garde se termine à la même date que la fin des cours. Il n'y a donc pas de service durant la période estivale.

### SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde pourrait être offert si la demande est suffisante. Un sondage à cet effet sera envoyé, par courriel, à la fin janvier.

### DÉBUT D'ANNÉE

Le service de garde pourrait être offert pour les quelques journées pédagogiques qui précèdent le début d'année scolaire, si la demande est suffisante. Un sondage à cet effet sera envoyé, par courriel, à la fin mai.

### FORCE MAJEURE

En cas de force majeure obligeant la fermeture de l'école et/ou du service de garde, les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant, aucuns frais ne sera chargé pour cette journée.

### FERMETURE

Lors d'évènements engendrant l'interruption des services de transport et/ou des cours, mais que le service de garde demeurerait ouvert. Seuls les enfants inscrits de façon régulière au service de garde seraient acceptés. Les frais pour cette journée seraient les mêmes que lors d'une journée pédagogique soient de 14,00\$ par enfant. Aucuns frais ne sera chargé aux enfants absents.

## ANNULATION DES FRAIS DE GARDE

- Les frais de garde pour un enfant qui s'absente 5 jours et moins pour cause de maladie devront être payés. Les frais seront annulés à compter de la 6<sup>e</sup> journée sur présentation d'un billet médical.
- Les frais de garde pour un enfant qui s'absente pour un voyage devront être payés.

## REPAS ET COLLATION

- Tel que défini dans la Politique au service de garde en milieu scolaire, les frais de 8,95\$ par jour ne couvrent pas les besoins alimentaires des enfants.
- Les enfants qui fréquentent le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent sous la supervision du personnel du service de garde.
- De plus, les enfants devraient avoir dans leur boîte à goûter une collation pour la fin des classes.

## CODE DE VIE

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école. Référez-vous à l'agenda de votre enfant.

## MÉDICAMENTS

- L'enfant ne doit pas fréquenter le service de garde s'il est malade ou atteint d'une maladie contagieuse. Si, durant la période de garde, l'enfant est malade, un membre du personnel avisera les parents pour qu'ils viennent le chercher.
- Tout médicament qui est apporté au service de garde devra être prescrit par un médecin. Le parent doit remplir le formulaire d'administration de médicaments disponible au service de garde.

## RESPONSABILITÉ DU PARENT

- Le parent doit aviser le service de garde **ET** l'école si l'enfant est absent.
- Le matin, le parent doit entrer au service de garde pour signer le registre d'arrivée.
- Le service de garde doit être avisé si quelqu'un, autre que les parents utilisateurs, doit venir chercher l'enfant.
- Les enfants sortent à l'extérieur régulièrement, et ce, plusieurs fois par jour. Le parent doit s'assurer que son enfant porte des vêtements adéquats selon la température de la journée et de la saison. Veuillez, s'il vous plaît, prévoir du linge de rechange.

## ENGAGEMENT DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE

Merci de confirmer par courriel que vous avez bien lu et pris connaissance de la régie interne du service de garde de l'école Du Ruisseau pour l'année scolaire 2022-2023.

## Paiement - Service de garde

### Paiement internet maintenant disponible

Centre de services scolaire au  
Cœur-des-Vallées  
582, rue Maclaren Est  
Gatineau (Québec) J8L 2W2

Téléphone : (819) 986-8511  
Sans frais: 1(800) 958-9966  
Télécopie : (819) 986-9283  
Messagerie : info@cscv.qc.ca

*Au cœur de la réussite*

Il est maintenant possible pour les parents d'élève fréquentant les différents services de garde du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées d'effectuer leurs paiements par Internet via leur institution financière.



- Avoir en main votre état de compte: le numéro de référence sera nécessaire.
- Ouvrez une session de service bancaire en ligne avec votre institution financière.
- Faites une recherche avec le mot «Cœur» pour trouvez le fournisseur « CSS Cœur-des-Vallées—Service de garde » et entrez les 18 caractères du numéro de référence, sans espace ni tiret.

Le numéro de référence fait le lien entre le parent-payeur, l'enfant et l'école fréquentée. Donc chaque parent-payeur possède son propre numéro de référence pour chaque enfant (d'une même famille ou non). Comme par exemple :

#### Enfant 1 : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 01

Mère : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 02

Père : Prénom, Nom

#### Enfant 2 : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 03

Mère : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 04

Père : Prénom, Nom

*Il est très important de noter que chaque parent-payeur et chaque enfant est identifié par son propre numéro de référence, c'est donc celui-ci qui recevra les relevés fiscaux pour les frais payés qui sont admissibles.*